

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 10.11.2025

. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-131NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 46

. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE VICE-PRESIDENTE APRES RETRAIT DES DELEGATIONS

L'article L. 2122-18 du CGCT dispose que lorsqu'un maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. La délibération est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT et non celles de l'article L. 2122-7 du CGCT (CE, 1er août 2013, n°365016 / CE, 5 juillet 2018, n°412721). Le vote s'effectue au scrutin public et non au scrutin secret (TA Strasbourg, 16 janvier 2019, n°174598).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-18 et L. 5211-2,

Vu la délibération n° 2020-50 en date du 15 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 13,

Vu la délibération n° 2020-51 en date du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Le Conseil Communautaire, par délibération n° 2020-51 en date du 15 juillet 2020, a élu Madame Justine POLIN en qualité de 13ème Vice-Président de la Communauté de Communes.

Par arrêté n° 2020-144 du 30 juillet 2020, Monsieur le Président a accordé des délégations de fonctions à Madame Justine POLIN concernant les domaines suivants : GEMAPI, développement durable.

Vu l'arrêté n° 2025-143 du 12 septembre 2025 portant retrait des délégations de fonctions accordées à Madame Justine POLIN,

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même Code, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien du Vice-Président dans ses fonctions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer pour ou contre le maintien de Madame Justine POLIN dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à bulletin secret, par 33 voix pour, 25 voix contre, 1 n'a pas pris part au vote.

Décide de maintenir Madame POLIN Justine dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Le secrétaire de séance,

